UNIVERSITÉ DE LYON

SCIENCES PO LYON

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2026-50

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À LA COMMISSION SCIENTIFIQUE

RÔLE ET COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

La Directrice de l'Institut d'études politiques de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 719-8, D. 719-36-1 et D. 741-4-1 ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 6 et 8 à 11 ;
Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, notamment son titre I ;
Vu l'arrêté d'établissement 2026-35 du 28 septembre 2026 portant composition du comité électoral consultatif ;
Vu l'arrêté d'établissement 2026-38 du 2 octobre 2026 relatif aux élections des représentants des personnels au Conseil d'administration et à la Commission scientifique ;
Vu l'arrêté d'établissement 2026-47 du 20 octobre 2026 relatif aux candidatures aux élections au Conseil d'administration et à la Commission scientifique ;
Vu l'arrêté d'établissement 2020-21 du 27 novembre 2020 relatif au vote électronique ;
Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 26 novembre 2020, relatif au vote électronique ;
Considérant que la plateforme Bélénios a été choisie comme outil de vote électronique par internet,
Considérant qu'aucun candidat n'a répondu favorablement à la proposition d'assister ou de participer au dépouillement électronique,

ARRÊTE

Article 1er : En vue des scrutins électroniques des 4 et 5 novembre 2026 organisés pour les élections des représentants des personnels au Conseil d'administration et à la Commission scientifique, sont désignés comme membres du bureau de vote les personnes suivantes :
- Présidente : Hélène SURREL, Directrice et Présidente du bureau de vote, représentée par Marie-Sophie CHAMPION-DESCLOUX, DGS ;
- Assesseurs : Rita BERLIOZ-ARTHAUD, gestionnaire RH et assesseuse ;
Kévin CORBION, chargé d'études juridiques et secrétaire du bureau de vote.

Article 2 : Les membres du bureau de vote centralisateur se réunissent le mardi 3 novembre 2026 à 13 h 30 (bureau D 1.12). Ils reçoivent lors de cette réunion leur lien pour créer leur clé de chiffrement. À cet effet :
- au moins trois clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique centralisateur ;
- des clés peuvent être attribuées aux candidats individuels qui seraient présents lors de la réunion et en demanderaient une ;
- chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont seuls connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique.

Article 3 : Avant le début des opérations de scellement, le bureau de vote centralisateur vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que des tests du système de vote électronique et du système de dépouillement ont été effectués.

Article 4 : Lors de cette même réunion, par combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle de la présidente du bureau de vote centralisateur ou de sa représentante et, le cas échéant, d'au moins un candidat, les membres du bureau de vote électronique centralisateur procèdent au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

Article 5 : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement est ouverte aux électrices et électeurs.

Article 6 : Les membres du bureau de vote électronique centralisateur sont réunis le 6 novembre 2026 à 10 heures (bureau D 1.13 ou D 1.12) pour procéder au dépouillement. La présence de la présidente du bureau de vote centralisateur ou de sa représentante et, le cas échéant, d'au moins un candidat parmi ceux ayant reçu une clé est indispensable pour autoriser le dépouillement. Le bureau de vote centralisateur se prononce sur les difficultés éventuelles touchant les opérations électorales. Ces difficultés sont consignées au procès-verbal.

Article 7 : La Directrice générale des services de l'Institut d'études politiques de Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 2 novembre 2026

La Directrice de l'IEP de Lyon,

SCIENCES PO LYON

Hélène SURREL